

ARRÊTÉ DE POLICE DE LA CIRCULATION

Le Maire

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Vu le code de la route et notamment son article L411-1

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre I – 8^{ème} partie – signalisation des routes,

Vu la demande en date du 04 août 2026 par laquelle M. Pascal BRAGE, domicilié 2 allée Pierre Ovigny – 87300 PEYRAT-DE-BELLAC, sollicite l'autorisation de fermer une portion de l'allée Pierre Ovigny dans le cadre des travaux d'arrachage d'une haie de thuyas ;

ARRÊTÉ

Article 1er : Dans le cadre des travaux précédemment cités, la circulation sera **interdite**, sauf véhicules de secours et d'incendie, sur une portion de la **VC29 (allée Pierre Ovigny)** pendant la durée du chantier. Les riverains conserveront l'accès à la parcelle en provenance de la VC2 (route de Sissac).

Article 2 : Le présent arrêté est applicable à compter du 07 septembre 2026 pour une durée de 12 jours. La signalisation correspondante sera mise en place par M. Pascal BRAGE.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- la gendarmerie de BELLAC,
- au Centre de Secours de BELLAC,
- au SAMU 87,
- Monsieur le Président de la CCHLeM,
- M. Pascal BRAGE

Fait à PEYRAT DE BELLAC, le 24 août 2026

L'adjoint délégué
Vincent COURTIOUX

